

DECISION DU MAIRE N° 30 / 2023

OBJET : Remplacement d'une tondeuse

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le vol de la tondeuse de marque Grillo au Bourg Saint Léonard,

Considérant le remboursement de cette tondeuse par l'assureur Groupama d'un montant de 23 000 €,

Considérant la nécessité absolue de remplacer cette tondeuse afin de permettre aux agents techniques de réaliser leur mission,

Considérant qu'après recherche, l'entreprise BMS 61 – MAM – Route de Granville – 61240 LE MERLERAULT propose un modèle de marque Iseki d'occasion, année 2019 dont les caractéristiques sont identiques au modèle volé pour un montant de 17 000 € HT soit 20 400 TTC,

Considérant l'urgence de son remplacement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le remplacement de la tondeuse Grillo volée par un modèle comparable de marque Iseki année 2019 et de signer le devis de BMS – MAM – Route de Granville – 61240 LE MERLERAULT d'un montant de 17 000.00 € HT soit 20 400,00 € TTC

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 13 décembre 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

